



MAIRIE DE  
LABASTIDETTE

**ANNULATION D'UNE DEMANDE DE  
DECLARATION PREALABLE**

**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
Déposée le	23/02/2024
Par	Monsieur BAUDOU Jean-Pierre
Demeurant à	2 rue des Ecoles 31600 LABASTIDETTE
Pour	Installation de panneaux photovoltaïques
Sur un terrain sis	2 rue des Ecoles

Référence dossier	
N° DP 031253 24 M0018	
Surface du terrain :	1 042 m <sup>2</sup>

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/02/2024 à la mairie de LABASTIDETTE un dossier de déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture d'une construction sise 2 Rue des Ecoles.

Vous avez demandé en date du 14/03/2024 l'annulation de ladite demande de déclaration préalable.

En conséquence, je vous informe que votre dossier est classé sans suite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à LABASTIDETTE  
Le 18/03/2024

Le Maire,  
Olivier AUTHIE



**Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le**

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission*

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).